

# RÈGLEMENT DU CONCOURS « Exposition de mannequins réinventés »

**En participant à ce concours, vous déclarez que vous avez lu le règlement du concours ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.**

## 1. DURÉE DU CONCOURS

- 1.1 Le concours « Exposition de mannequins réinventés » (ci-après le « Concours ») est organisé par le Fonds de placement immobilier Cominar (ci-après les « Organismes du Concours ») en collaboration avec les Arts Visuels de Gatineau (ci-après les « Collaborateurs »). Il y aura une seule période de Concours (ci-après une « Période de Concours »), soit du 3 au 19 février 2023, de 10 h 00 (HE) à 17 h 00 (HE), qui consiste en la durée du Concours (ci-après la « Durée du Concours »).

## 2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Le Concours s'adresse aux résidents québécois de 18 ans et plus. Les employés du Fonds de placement immobilier Cominar, ainsi que les agents et représentants des Organismes du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

## 3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Pour pouvoir participer au Concours, les participants devront se présenter à l'exposition *Mannequins réinventés* qui se situe aux Galeries de Hull (320 Bd Saint-Joseph, Gatineau, QC J8Y 3Y8) près de l'entrée 1, pendant les heures d'ouverture du centre (<https://lesgaleriesdehull.com/fr/horaire-detaille>). Le participant pourra voter pour son mannequin préféré sur le bulletin de vote qui se retrouvera au service à la clientèle du centre. Le participant devra déposer son vote dans la boîte à cet effet. Son nom, son numéro de téléphone et son adresse courriel lui seront demandés pour être éligible au concours. La limite est d'une participation au concours, par personne, pour toute la durée du concours.
- 3.2 En votant, le participant a la chance de gagner une carte-cadeau Cominar de 250\$. Les trois artistes ayant reçus le plus de votes pour leurs mannequins se verront remettre respectivement une carte-cadeau Cominar de 500\$ (première position), 250\$ (deuxième position) et de 100\$ (troisième position). La carte-cadeau

Cominar d'une valeur de 250\$ sera tirée le 20 février 2023, 12 h 00 (HE) aux Galeries de Hull (320 Bd Saint-Joseph, Gatineau, QC J8Y 3Y8) parmi les participants éligibles du concours. Le décompte des votes pour déterminer les trois artistes gagnants sera effectué le 20 février 2023, 12 h 00 (HE) aux Galeries de Hull (320 Bd Saint-Joseph, Gatineau, QC J8Y 3Y8). Les quatre gagnants devront se présenter au kiosque du service à la clientèle (entrée 1) pendant les heures d'ouverture du centre (<https://lesgaleriesdehull.com/fr/horaire-detaille>) dans les deux semaines suivant le concours. Les gagnants devront signer un formulaire d'acceptation de prix lors de la réception dudit prix d'une valeur de plus de 100\$.

#### 4. PRIX

- 4.1 En votant, le participant a la chance de gagner une carte-cadeau Cominar de 250\$. L'artiste ayant reçu le plus de votes recevra une carte-cadeau Comiar de 500\$, l'artiste en deuxième position recevra une carte-cadeau Cominar de 250\$ et l'artiste en troisième position recevra une carte-cadeau Cominar de 250\$. La valeur totale des prix s'élève donc à 1 100\$.
- 4.2 Les conditions suivantes s'appliquent aux prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent (sauf si les Organismes du Concours consentent à ce qu'il soit, à leur entière discrétion); (ii) les Organismes du Concours se réservent en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion des Organismes du Concours, par la valeur monétaire, (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par les Organismes du Concours, aux gagnants et sera utilisable chez tous les détaillants participants, (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non-utilisée.

#### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5.2 **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du Concours se réservent le

droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

- 5.3 **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant au Concours, le participant décharge de toute responsabilité les Organismes du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 5.4 **Limite de responsabilité : déroulement du Concours.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer au Concours ou de lire le règlement du Concours.
- 5.5 **Modification du Concours.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent Concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 5.6 **Limite du nombre de prix.** En aucun cas, les Organismes du Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Le concours se limite aux prix énumérés au point 4.1.
- 5.7 **Limite de responsabilité : participation au Concours.** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au Concours.
- 5.8 **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du Concours.
- 5.9 **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

- 5.10 **Droit d’auteur et marque de commerce.** Il est strictement interdit d’utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d’auteurs liés au Concours sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droits d’auteur en question.
- 5.11 **Divisibilité des paragraphes.** Le fait qu’une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n’influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi. Avant d’être déclaré gagnant, vous devez répondre à une question d’habileté mathématique.
- 5.12 **Propriété.** La Déclaration est la propriété des Organismes du Concours et ne sera en aucun cas retournée au participant.
- 5.13 **Résidents du Québec.** Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.
- 5.14 **Allègement.** L’utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d’allègement du texte.